

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

Canton de  
Crépy en Valois

Trésorerie de Crépy-en-Valois

# MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX  
☎ 03 44 59 03 05 Fax: 03 44 87 25 46

## Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 05 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le cinq octobre, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie lieu habituel de ses séances.

**Présents** : CAVALETTI Véronique, BLICHARSKI Agnès, JULIEN Louise, JOURDAIN Valérie, OLY Frédéric, GAVOIS Olivier, BONTE Alexandre, HURAUX Patrice, WAECHTER Rodolphe, DELAUNAY Julien, TESSON, Jérôme GAVOIS Olivier.

**Secrétaire de séance** : BLICHARSKI Agnès

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Mme le Maire précise que la réunion de conseil municipal devait avoir lieu à la salle communale MJC/Pierre Grimaud, 1 rue du Chêne au regard de la crise sanitaire et ce afin de respecter les consignes sanitaires et recevoir du public. Les services de la Préfecture ont été informés de cette décision. En retour de mail en date du vendredi 2 octobre 2020, la réponse a été la suivante :

« **Suite à votre mail ci-dessous relatif au changement exceptionnel de lieu du conseil municipal, j'appelle votre attention sur le fait que cela n'est plus possible. La mesure dérogatoire à la loi permettant de tenir le conseil municipal dans un lieu différent du lieu habituel a pris fin au 30 août 2020, en application de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020. Vous ne pouvez donc plus organiser votre conseil municipal en dehors de son lieu habituel en mairie.** »

En conséquence, la réunion a bien lieu à la mairie avec l'acceptation en public d'une seule personne, afin de respecter les règles sanitaires et en pleine conscience de l'organisation de la réunion dans la salle de la mairie.

L'affichage et les changements de lieu ont été apposés tout de suite après la prise de connaissance de cette information.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2020.

### **2020/32 : Délibération concernant le transfert des locaux de la mairie.**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les travaux réalisés à l'étage de la salle MJC/Pierre Grimaud.

A l'origine, ces locaux étaient destinés à la bibliothèque.

Toutefois, au regard de la crise sanitaire et des protocoles à respecter, de confidentialité (accueil du public), il est proposé de transférer les locaux de la mairie à l'étage de la salle MJC/Pierre Grimaud.

Dans le même temps, la bibliothèque serait installée dans les locaux actuels de la mairie : Les avantages sont nombreux : rapprochement de l'école, pas d'étage à monter, accès sécurité, téléphonie, internet, rayonnages existants et fonctionnels, point toilettes, bureau pour les bénévoles...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de transférer la mairie à la salle MJC/Pierre Grimaud : 1 rue du Chêne 60800 Feigneux à compter du 01/01/2021 et de destiner les locaux actuels de la mairie située 4 Grande Rue-60800 Feigneux à la bibliothèque municipale.

### **2020/33 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR concernant la mise aux normes PMR de la salle communale MJC/Pierre Grimaud.**

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 décembre 2019, le conseil municipal a déjà sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR exercice 2020. Toutefois, l'avis du SDIS a été sollicité afin de s'assurer des bonnes solutions en termes de sécurité. De même, un autre devis avec une solution différente était attendu.

Ainsi, deux solutions sont proposées : la mise en place d'un élévateur à l'extérieur du bâtiment ou à l'intérieur.

Une discussion s'instaure,

Après en avoir délibéré, il est décidé d'attendre le chiffrage des différentes solutions. Par ailleurs, un devis sera établi concernant la création d'une rampe d'accès à l'entrée de la salle.

C'est pourquoi à ce jour, il n'est pas possible d'établir un plan de financement.

### **2020/34 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la mise aux normes PMR de la salle communale MJC/Pierre Grimaud.**

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 décembre 2019, le conseil municipal a déjà sollicité l'aide du Conseil Départemental exercice 2020. Toutefois, l'avis du SDIS a été sollicité afin de s'assurer des bonnes solutions en termes de sécurité. De même, un autre devis avec une solution différente était attendu.

Ainsi, deux solutions sont proposées : la mise en place d'un élévateur à l'extérieur du bâtiment ou à l'intérieur.

Une discussion s'instaure,

Après en avoir délibéré, il est décidé d'attendre le chiffrage des différentes solutions.

Par ailleurs, un devis sera établi concernant la création d'une rampe d'accès à l'entrée de la salle.

### **2020/35 : Décision modificative n°1/2020 au budget primitif.**

Mme le Maire informe que suite à la crise sanitaire, des locations de la salle MJC/Pierre Grimaud ont été annulées.

Pour certaines, des arrhes ont été versés. Afin de procéder au remboursement aux personnes concernées, à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'abonder l'article 6718.

La somme de 120€ est proposée.

Par ailleurs, au regard de la crise sanitaire, l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie semble nécessaire. Il est proposé de créer une opération d'investissement : acquisition d'un ordinateur portable pour la somme de 1 000€.

La décision modificative se décomposerait de la façon suivante :

022 : dépenses imprévues : - 1120€

6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 120€

021 : virement de la section de fonctionnement (section investissement) : 1 000€

023 : virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) : 1 000€

Opération 73 : article : 2183 : Acquisition ordinateur portable : + 1000€

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1/2020 au budget primitif énoncée ci-dessus.***

### **2020/36 : Proposition de groupement de commandes permanents entre la CCPV et la commune de Feigneux.**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la CCPV propose une convention afin de pouvoir bénéficier de groupement de commandes.

Ainsi, « conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
  - o Recensement des besoins
  - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - o Analyse des offres
  - o Attribution et notification du marché
  - o Gestion des éventuels avenants à intervenir
- **Communes**
  - o Suivi technique des prestations
  - o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement. »

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**VU** la délibération n°2020/76 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

### **Décide à l'unanimité des présents**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

### **2020/37 : Procédure d'évacuation des gens du voyages.**

Lors de sa dernière séance, la CCPV a rappelé la procédure d'évacuation des gens du voyage. Aussi, l'intervention préfectorale permettant leur expulsion est normalement subordonnée à l'existence d'un arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage en dehors des aires prévues à cet effet ainsi qu'à l'existence d'un trouble de l'ordre public.

Le Président de la CCPV ne disposant pas de pouvoir de police spéciale en la matière, les maires des communes restent compétents pour éditer l'arrêté d'interdiction de stationnement.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté sera pris en ce sens et transmis à la CCPV.

### **2020/38 : Délibération concernant le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CCPV (PLUi).**

Mme le Maire expose que, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR »), du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi (soit le 27 mars 2014), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Durant l'année 2017, ce transfert automatique de compétence ne s'est pas opéré vers la Communauté de Communes du Pays de Valois car cette condition d'opposition des Conseils Municipaux avait été remplie.

Toutefois, la Loi ALUR précise également à son article 136 que « *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population) » ;*

Concrètement, les Conseils Municipaux qui ne souhaitent pas être confrontés à ce transfert automatique de la compétence PLU aux Communautés de Communes, doivent une nouvelle fois, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, matérialiser leur opposition.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide que

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 136,

**CONSIDERANT** que la Loi ALUR rend automatique, dès le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux Communautés de Communes qui, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, ne sont pas devenues compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

**CONSIDERANT** que ce transfert automatique de compétence s'opère, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il ne paraît pas opportun pour la Commune de Feigneux qu'un tel transfert s'opère de manière automatique,

**S'OPPOSE** au transfert automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Valois,

**PRECISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis. **2020/39 : Renouvellement de l'adhésion PEFC (certification de la gestion durable de la forêt communale).**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée dans le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion arrive à échéance au 12/12/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents décide,

- De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier ;
- De s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des nonconformités identifiées par PEFC France ;
- De faciliter la mission du personnel de l'entité d'accès à la certification amené à effectuer des visites de contrôle en forêt
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'Entité d'Accès à la certification PEFC Hauts-de-France en cas de nonconformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue de la certification PEFC.
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- D'accepter que cet engagement soit rendu public,

- De s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par PEFC soit 20 euros de frais fixe et de 0,65euros par hectare.(Pour rappel surface productive sur la commune de Feigneux : 22 hectares).
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son engagement à PEFC.
- De charger Mme le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion

#### **2020/40 : Complément concernant la désignation des commissaires pour la commission communale des impôts directs.**

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 juillet dernier, le conseil municipal a désigné 6 membres titulaires et 6 membres suppléants comme stipulé dans la note des impôts. Toutefois sur un document annexe (tableau des membres), il était précisé que le conseil devait nommer 24 membres.

De ce fait, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de nommer les personnes suivantes :

- Jean-Luc Deshayes
- Gérard Lefevre
  
- Daniel Ruiz
  
- Julien Delsaux
  
- Nathalie Chabert
  
- Laurent Chrétien
  
- Mathieu Elias
  
- Catherine Brillon
  
- Pascal Beaunier
  
- Jocelyn Gillot
  
- Jacques Pepin
  
- Gérard Bouillon

#### **2020/41 : Approbation des rapports annuels du SMDO et SPANC.**

Mme le Maire informe qu'elle transmettra les liens nécessaires à la lecture des rapports annuels du SMDO (Syndicat mixte du département de l'Oise) et le SPANC (Service public des assainissements non collectifs).

## **Informations diverses.**

**1-Mise en place d'un conseil des Jeunes :** projet de la nouvelle équipe, des bulletins d'adhésion ont été distribués : 7 retours. Mme le Maire propose la désignation d'un référent parmi le conseil municipal pour assurer le suivi. Frédéric Oly se proposant a été nommé référent du Conseil des Jeunes.

**2-Point travaux :** Frédéric OLY fait le point sur les travaux réalisés : Aménagement de l'espace du Monument aux Morts et création de places de parking rue des Brebis par l'entreprise DEGAUCHY TP,

**Travaux à venir :** création d'un préau à l'école maternelle de Feigneux pendant les vacances de la Toussaint ; sablage et remise en peinture des grilles (contact doit être pris avec l'entreprise BRAS afin de connaître le RAL des lettres sur le monument pour le choix de la couleur de la peinture) du monument aux Morts, et mise en place d'un portail à l'entrée de l'ancien cimetière.

**3- Lecture du compte rendu de la réunion avec les bénévoles de la bibliothèque municipale de Feigneux** qui a eu lieu le 15 septembre dernier : Mme le Maire fait lecture du compte rendu, le conseil municipal approuve celui-ci, les personnes du conseil municipal présentes lors de cette réunion signent celui-ci.

**4- Problèmes de civisme :** problème récurrent de stationnement gênant le mardi soir sur le parking face de la salle MJC/Pierre Grimaud. Mme le Maire a déjà à plusieurs reprises alerté les personnes concernées. Ce stationnement anarchique entrave parfois la circulation et qui devient un gros problème en cas d'urgence pompiers qui ne pourraient pas intervenir. Il en va de la sécurité de tous. Un rappel sera de nouveau fait. De plus, il est observé le cas de vitesse excessive dans la traversée du hameau de Morcourt. Une réflexion serait à faire quant à la mise en place de ralentisseurs.

Des dépôts sauvages sont aussi observés sur la commune (vallée)

**5-Prestation entretien espaces verts :** il est observé une baisse de la qualité de la prestation. Un point sera fait avec l'entreprise.

**6- Demande d'arrêté de stationnement d'un véhicule sur au moins deux places de stationnement parking salle MJC/Pierre Grimaud pour élagage de sapins rue de Crepy par des riverains.** Une demande sera établie, et un arrêté sera pris en ce sens.

**7- Observation de dégradation des caniveaux rue St Michel** dû certainement à la circulation. Une demande sera formulée auprès de l'entreprise qui a été en charge des travaux.

Fin de séance à 22h55.